

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/LACRM/1/Add.1
12 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Réunion régionale pour l'Amérique latine
et les Caraïbes
San José, Costa Rica
18-22 janvier 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Etabli par le Secrétaire général de la Conférence mondiale
sur les droits de l'homme

Point 1. Ouverture de la Réunion régionale

1. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera ouverte par le Secrétaire général de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le Président du Costa Rica et le Secrétaire exécutif de la CEPALC. La session doit se tenir à San José, du 18 au 22 janvier 1993. On se rappellera que l'Assemblée générale, au paragraphe 4 d) de sa résolution 46/116, a décidé que, conformément aux objectifs et aux dispositions de sa résolution 45/115, des réunions régionales seraient organisées pour chaque région qui le souhaitait, dans le cadre institutionnel des commissions régionales ou avec l'aide de celles-ci, et que ces réunions seraient financées au titre des activités préparatoires de la Conférence mondiale, comme recommandé par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 8 de l'annexe de sa résolution 1991/30. Suite à l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général de la Conférence a été informé du désir du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de tenir une réunion préparatoire régionale pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le Gouvernement du Costa Rica a ensuite offert gracieusement d'accueillir cette réunion régionale à San José, du 18 au 22 janvier 1993.

Point 2. Election du Président et des autres membres du Bureau

2. Conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, adapté aux besoins particuliers de la Réunion régionale, la session est appelée à élire un président, deux vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur

3. L'ordre du jour provisoire, distribué sous la cote A/CONF.157/LACRM/1, a été établi sur la base des recommandations faites par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et par le pays hôte.

4. A sa troisième session, le Comité préparatoire est convenu d'adopter, pour les réunions régionales, le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, compte tenu de la décision PC.3/2, adoptée par le Comité préparatoire à la même session, concernant la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux réunions régionales, qui comprendrait :

a) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont des activités dans le domaine des droits de l'homme ou du développement, ainsi que dans la région intéressée;

b) Les autres organisations non gouvernementales qui ont des activités dans le domaine des droits de l'homme ou du développement, qui ont leur siège dans la région intéressée, après consultation des pays de la région;

qui désignent des représentants dûment autorisés par elles pour participer à la réunion régionale en tant qu'observateurs.

Conformément à ce règlement intérieur, la Réunion régionale est appelée à adopter formellement le règlement intérieur.

Point 4. Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

5. Une commission de vérification des pouvoirs sera constituée au début de la session. Elle se composera de quatre membres, nommés par la plénière, sur la recommandation du Bureau. La Commission élira son propre Bureau. Elle examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la plénière.

Point 5. Organisation des travaux

6. Conformément à la pratique établie aux réunions des Nations Unies, le Bureau établira un programme de travail provisoire.

7. Vu le peu de temps dont elle dispose, la Réunion voudra peut-être limiter le temps de parole. Elle voudra peut-être aussi encourager les participants à faire, autant que possible, des déclarations communes, ainsi que des déclarations portant sur plusieurs points de l'ordre du jour.

8. La Réunion voudra peut-être envisager de constituer une grande commission chargée d'examiner tel ou tel point de l'ordre du jour; au cas où cette commission serait constituée, elle pourrait se réunir en même temps que la plénière.

Point 6. Commémoration de l'Année internationale des populations autochtones du monde

9. L'examen de ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le cadre de la cérémonie inaugurale et a pour but de rendre hommage, en particulier, aux populations autochtones d'Amérique. A cette occasion, Mme Rigoberta Menchu, Prix Nobel de la Paix 1992, a été invitée à cette réunion.

Point 7. Evaluation des résultats obtenus dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis sur l'application des normes et instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et sur l'efficacité des méthodes et procédures aux niveaux international et régional

10. Au titre de ce point, la Réunion pourrait examiner où en est l'application ou l'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux droits de la femme, de l'enfant, des travailleurs migrants et de leurs familles, des populations autochtones, des réfugiés, des personnes déplacées et autres groupes vulnérables. En outre, elle pourrait évaluer les services consultatifs offerts par le Centre pour les droits de l'homme, le renforcement des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et l'amélioration de la coordination entre les divers organes et organismes des Nations Unies compétents en matière d'instruction et de formation pour les droits de l'homme.

11. En ce qui concerne l'évaluation des résultats obtenus dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau régional, la Réunion voudra peut être aborder la question de la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ou de l'adhésion à ces instruments. Elle pourrait aussi examiner le rôle des gouvernements dans le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire, entre autres, d'institutions nationales, de médiateurs ou de conseillers présidentiels pour les droits de l'homme. Elle pourrait de même examiner le rôle des organisations non gouvernementales dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

12. L'attention de la Réunion est appelée sur les documents ci-après :

Rapport mis à jour du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1991/23 et Add.1);

Rapport des Rencontres internationales sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Paris, 7-9 octobre 1991 (E/CN.4/1992/43 et Add.1);

La Réunion disposera aussi des Fiches d'information et publications pertinentes du Centre pour les droits de l'homme.

13. Quant à l'état des ratifications/adhésions des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est des instruments relatifs aux droits de l'homme, la Réunion sera saisie du document ci-après :

Status of international and regional human rights instruments as of 15 December 1992: note by the Secretariat (A/CONF.157/LACRM/2).

14. Quant à l'évaluation de l'efficacité des procédures relatives aux droits de l'homme au niveau des Nations Unies et au niveau régional, objectif énoncé au paragraphe 1 (d) de la résolution 45/155, la Réunion sera saisie des documents ci-après, dont certains ont été présentés lors de réunions connexes :

La réforme des institutions internationales chargées de la protection des droits de l'homme : communication présentée par M. Jean Marie Becet et M. Karel Vasak au premier Colloque international sur les droits de l'homme, La Laguna (Tenerife), 1er-4 novembre 1992 (A/CONF.157/LACRM/3);

Implementation of human rights within the United Nations : communication présentée par M. Félix Ermacora au premier Colloque international sur les droits de l'homme, La Laguna (Tenerife), 1er-4 novembre 1992 (A/CONF.157/LACRM/4);

Note du Secrétaire général, communiquant un rapport de M. Philip Alston sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/44/668);

Note du Secrétaire général, transmettant le rapport de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/47/628);

Récapitulation des observations ou recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/1);

Réalisations et problèmes du système interaméricain de protection des droits de l'homme : communication de M. Marco Tulio Bruni Celli, Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, à la Conférence sur les systèmes régionaux de protection des droits de l'homme en Afrique, en Amérique et en Europe (Strasbourg, 15-19 juin 1992) (A/CONF.157/LACRM/5).

Point 8. Identification des obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme

15. L'objet principal de ce point de l'ordre du jour est d'identifier les obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les effets de la pauvreté, d'une condition défavorisée et de la violence, sur la pleine jouissance des droits de l'homme, l'efficacité de l'administration de la justice, la relation entre les niveaux de développement

économique, les budgets et les possibilités réelles que les Etats ont d'allouer des ressources suffisantes pour soutenir l'administration de la justice d'une manière qui garantisse les droits de l'homme, une récapitulation des conclusions formulées dans différents organismes et des documents ayant trait à l'exercice du droit au développement, les effets des politiques d'ajustement économique et de facteurs internationaux, dont la dette extérieure, sur l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

16. Au titre de ce point, la Réunion pourrait aussi examiner l'importance du non-exercice du droit au développement en tant qu'obstacle à la pleine réalisation des droits de l'homme. Elle pourrait également examiner les effets du trafic de stupéfiants et du terrorisme, la violation des droits des femmes et les problèmes découlant de la vente d'enfants, de même que d'autres obstacles à la réalisation des droits de l'homme.

Point 9. Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques

17. Ce point de l'ordre du jour se rattache à l'objectif énoncé au paragraphe 1 b) de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale. La Réunion pourrait examiner la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et l'importance qu'il y a à créer des conditions propices à la pleine jouissance de ces droits par toute l'humanité, conformément aux principes et buts de la Charte des Nations Unies. La Réunion sera saisie des documents ci-après :

Rapport sur la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1989/45 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1990/9/Rev.1);

Rapport final établi par M. Danilo Türk, Rapporteur spécial, sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16);

Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (E/C.12/1992/CRP.2/Add.1);

Déclaration présentée par le Fonds monétaire international à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1991/63);

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1991/38 et Add.1).

Point 10. Examen, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, des tendances actuelles et des nouveaux défis qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme, en particulier de deux des personnes appartenant à des groupes vulnérables

18. Un élément important de ce point de l'ordre du jour est l'examen, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, des tendances actuelles et des nouveaux défis qui s'opposent à la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les formes nouvelles de racisme et de xénophobie. L'attention de la Réunion est appelée à cet égard sur les droits de l'homme des groupes vulnérables, des enfants, des minorités, des populations autochtones, des réfugiés et personnes déplacées, des travailleurs migrants et personnes handicapées et invalides.

19. La Réunion sera saisie des documents ci-après :

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/1992/33);

Rapport de M. Asbjörn Eide sur les moyens possibles de faciliter la solution par des voies pacifiques et constructives de problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1992/37);

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

Ethno-nationalism and minority protection: the need for institutional reforms: communication présentée par M. Asbjörn Eide au premier Colloque international sur les droits de l'homme, La Laguna (Tenerife), 1er-4 novembre 1992 (A/CONF.157/LACRM/6);

Rapport de M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial, sur les droits de l'homme et l'invalidité (E/CN.4/Sub.2/1991/31);

Document de travail établi par M. Murlidhar Bhandare sur le rapport entre les droits de l'homme et la paix internationale (E/CN.4/Sub.2/1991/32 et Corr.1);

Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, par José R. Martínez Cobo, Rapporteur spécial, volume V : conclusions, propositions et recommandations (E/CN.4/Sub.2/1986/7/Add.4);

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/1992/10);

Rapport final de M. Varela Quiros, Rapporteur spécial, sur la discrimination à l'encontre des personnes infectées par le VIH ou atteintes du SIDA (E/CN.4/Sub.2/1992/10);

Rapport sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, présenté par le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros (Pérou), conformément à la résolution 1991/7 (E/CN.4/1992/12).

20. La Réunion disposera en outre des Fiches d'information pertinentes publiées par le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix. Diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix" (A/47/277-S/2411; également distribué sous la cote DPI 1247).

Point 11. Recommandations visant à garantir la jouissance effective de tous les droits de l'homme et à améliorer la coordination des mécanismes du système des Nations Unies et du système régional, et rapports entre les deux systèmes selon qu'il convient

21. Au titre de ce point, la Réunion devrait formuler des recommandations visant à garantir la jouissance effective de tous les droits de l'homme et à améliorer la coordination des mécanismes du système des Nations Unies et du système régional.

22. La Réunion disposera des documents ci-après qui renferment des recommandations dans ces domaines :

Déclaration de La Laguna, adoptée par le premier Colloque international sur les droits de l'homme, La Laguna (Tenerife), 1er-4 novembre 1992 (A/CONF.157/LACRM/7);

Recommandations à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, adoptées à la cinquième Conférence des droits de l'homme de l'Académie internationale du développement dans la liberté, Sintra (Portugal), 18-23 novembre 1992 (A/CONF.157/LACRM/8);

Analyse des causes des mouvements de réfugiés et autres formes d'émigration forcée en Amérique du Sud - Stratégies nouvelles en matière de coopération internationale : rapport présenté par M. Leandro Despouy (A/CONF.157/LACRM/9).

23. La Réunion disposera aussi des Fiches d'information pertinentes publiées par le Centre pour les droits de l'homme.

Point 12. Recommandations visant à assurer la coopération technique et financière nécessaire pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme

24. Un élément important de ce point de l'ordre du jour est l'examen de recommandations visant à garantir les ressources techniques et financières des Nations Unies pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, l'une des futures priorités du système des Nations Unies. A ce propos, l'attention de la Réunion est appelée sur la section intitulée "Assurer la stabilité financière" du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation en 1992 (A/47/1, chap. II, sect. D). L'importance de la coopération internationale dans tous les domaines où des efforts nationaux s'imposent pour assurer le plein exercice de tous les droits de l'homme est également à retenir.

Point 13. Adoption des documents finals et/ou de la déclaration de la Réunion régionale

25. A l'issue de sa session, la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes adoptera un rapport qui sera présenté à la Conférence mondiale, par l'intermédiaire du Comité préparatoire à sa quatrième session, conformément à la résolution 46/116 de l'Assemblée générale.
